

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 104-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association POW POW POW

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,
Vu la décision 104-2024 du 18 avril 2024, décidant la signature d'un contrat de cession avec l'association POW POW POW domiciliée 18, rue des quatre fils 75003 PARIS pour deux représentations du spectacle « Yann Marguet – Exister : Définition » au théâtre l'Eclat les 14 et 15 février 2025 pour un montant de 7.766,50 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour la facturation du deuxième kit technique ce qui porte la facture globale à 8.042,50 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 30 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine